

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 18 DECEMBRE 2024** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-228

OBJET: Budget annexe marchés d'approvisionnement - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

| Membres en exercice | 90 |
|---------------------------|----|
| Présents titulaires | 56 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 24 |
| Absents | 10 |

| Votants | 80 |
|--------------------|----|
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel Représentés : DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20241220-DC2024-228-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Budget annexe des marchés d'approvisionnement - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510-art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU les articles L.2224-1 et L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe des marchés alimentaires approuvé par délibération n° DC2024-28 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 06 février 2024,

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe des marchés alimentaires approuvée par délibération n° DC2024-167 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 15 octobre 2024,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois envisage de soumettre le vote du budget primitif 2025 de son budget annexe des marchés d'approvisionnement au Conseil de Territoire du 11 février 2025,

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 le janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe des marchés alimentaires de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 décembre 2024,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe des marchés d'approvisionnement les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe des marchés alimentaires de l'année précédente.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe des marchés alimentaires 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 59 600 euros, tels qu'ils figurent sur l'état cidessous:

| | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|-----------|
| Chapitre | | 0,00 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 59 600,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 59 600,00 |
| TOTAL | | |

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Président.

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1

et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20241220-DC2024-228-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

20 DEC. 2024